

COMMUNE DE BONNÉE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 juin 2017, est prescrite l'ouverture d'une **enquête publique** portant sur la demande **permis de construire** pour la construction de serres grands abris en verre au lieu-dit « Pâtures du Bouchat » **sur la Commune de BONNÉE**, déposée le 11 octobre 2016 par la par la **SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE**, représenté par Monsieur **QUAAK Adrien** ;

La demande de permis de construire ainsi présentée est soumise à

ENQUETE PUBLIQUE

**Du 01 juillet 2017 au 01 août 2017 inclus (clôture de l'enquête le 01 août 2017 à 12h)
sur la Commune de BONNÉE.**

Le dossier de permis de construire comprenant une étude d'impact et les avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement seront tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la **Mairie de BONNÉE** soit :

- **Le mardi et vendredi de 10h à 12h,**
- **Le jeudi de 17h à 19h,**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de BONNÉE, 4 route d'Ouzouer, 45460 BONNÉE, siége de l'enquête, transmises à l'intention du commissaire sur le site internet de la commune mairie.bonnee@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête mentionnée précédemment.

Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. François KERLAN, en qualité de commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
aux dates et heures indiquées ci-dessous :**

- **Le jeudi 06/07/2017 de 17h à 19h**
- **Le mardi 18/07/2017 de 10h à 12h**
- **Le vendredi 28/07/2017 de 10h à 12h,**
- **Le mardi 01/08/2017 de 10h à 12h (date de clôture de l'enquête).**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Commune de BONNÉE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute personne peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de BONNÉE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ce présent avis ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sont consultables sur le site internet de la Commune de BONNÉE.

Au terme de l'enquête le maire de la Commune de BONNÉE, statuera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de BONNÉE, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

COURRIER REÇU LE

23 JAN. 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE SULLY (45460)



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 24 JAN. 2017

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, j'accuse réception en date du 18 janvier 2017 du dossier réputé complet et définitif, relatif au projet de permis de construire d'une serre de production de 53 680 m² de surface de plancher, route des Marois à Bonnée (45) qui m'a été transmis par Madame Nicole LEPELTIER, Présidente de la communauté de communes Val d'Or et Forêt en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

L'avis de l'autorité environnementale sera émis dans un délai de deux mois à compter de cette date. À défaut, il sera réputé sans observation.

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service évaluation, énergie,
valorisation de la connaissance

Olivier CLERICY LANTA





COURRIER REÇU LE

30 MARS 2017

PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE SULLY (45460)

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

*Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance
Département Appui à l'Autorité Environnementale*

Nos réf. : 2017-0278

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry NAIZOT

Tél. 02 36 17 46 31 – Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le **28 MARS 2017**

Madame la Présidente,

Par courrier du 17 janvier 2017 vous avez saisi Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire en sa qualité d'autorité environnementale pour avis sur le dossier de permis de construire d'une serre de production de 53 680 m² de surface de plancher, route des Marois à Bonnée (45).

Cette demande a été réceptionnée le 18 janvier 2017 et, conformément à l'article R.122-7 II du code de l'environnement, l'avis sollicité devait être émis avant le 18 mars 2017. À défaut d'avis de l'autorité environnementale formulé dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observations émises sur le dossier référencé ci-dessus.

Une information relative à cette absence :

- est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public ;
- est à mettre en ligne sur le site Internet de votre Mairie.

Une information équivalente sera mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueux hommages.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Madame Nicole LEPELTIER
Présidente de la communauté de communes
Val d'Or et Forêt

A l'intention de Madame Marie-Christine RAPINE
Service Urbanisme
28, route des Bordes
45460 BONNEE

Christophe CHASSANDE

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>





PRÉFET DU LOIRET

COURRIER REÇU
LE 11 AVR. 2017
MAIRIE DE BONNÉE
45460

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par : **Bénédictte HOUGRON**
Téléphone : 02.38.52.47.57
Courriel : benedictte.hougron@loiret.gouv.fr
Référence : BH/FB(05/04/2017) n° 218

Les Serres Modernes du Val de Loire
Monsieur Adrien QUAKK
34, route de Saint-Benoît
45460 BONNÉE

ORLÉANS, LE

07 AVR. 2017

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement relatif à la création d'un lot de serres en verre, sur la commune de BONNE, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 janvier 2017 (n° 45-2016-00213) et à la réception le 4 avril 2017 des compléments demandés par courrier en date du 2 février 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de BONNÉE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de votre part, dans un délai de deux mois selon les conditions définies à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative et par les tiers, dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de BONNÉE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service eau, environnement et forêt,

Jean-François CHAUVET


Copie :
Bureau d'études CADEGEAU
Mairie de BONNÉE



COURRIER REÇU
LE 11 AVR. 2017
MAIRIE DE BONNÉE
45460

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

Affaire suivie par Françoise BLONDEAU 
Téléphone 02.38.52.48.56
Courriel francoise.blondeau@loiret.gouv.fr
Référence FB(03/01/2017) n° 2
Cascade 45-2016-00213

RECEPISSE DE DECLARATION
concernant la création d'un lot de serres en verre
Commune de BONNÉE – Liendit « Pâtures du Bouchat »

Dossier n° 45-2016-00213

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I et le Titre I du Livre II ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment son article 640 ;
- Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié, relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services de l'État dans le domaine de la police de l'eau et de la gestion de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur départemental des territoires du Loiret ;
- Vu l'arrêté du Directeur départemental des territoires du Loiret en date du 23 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret ;
- Vu le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- Vu le SAGE Nappe de Beauce et des Milieux Aquatiques Associés en date du 11 juin 2013 ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 28 décembre 2016, présentée par la SCEA SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE, enregistrée sous le n° 45-2016-00213 et relative à la création d'un lot de serres en verre ;

donne récépissé à :

SCEA SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE
représentée par M. Adrien QUAAK
34, route de St Benoît sur Loire
45460 BONNEE¹

de sa déclaration concernant la création d'un lot de serres en verre dont la réalisation est prévue sur la commune de BONNEE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondants</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1- Supérieure ou égale à 20 ha ; Autorisation 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. Déclaration	Déclaration	néant

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans le(s) arrêté(s) ministériel(s) dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est (sont) joint(s) au présent récépissé.

Le déclarant ne pourra débiter les travaux qu'à l'issue de deux mois, à compter de la date de réception du dossier à la Direction départementale des territoires (28 décembre 2016), correspondant au délai accordé au Préfet pour s'opposer à leur réalisation, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Lorsque le dossier est incomplet ou irrégulier, si le déclarant ne produit pas l'ensemble des pièces requises dans le délai qui lui a été imparti, l'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une décision d'opposition tacite à l'expiration dudit délai.

Lorsque des prescriptions particulières sont envisagées, un nouveau délai de deux mois court à compter de la réception de la réponse du déclarant ou, à défaut, à compter de l'expiration du délai qui lui a été imparti.

Si, dans le même délai, le déclarant demande la modification des prescriptions applicables à l'installation, un nouveau délai de deux mois court à compter de l'accusé de réception de la demande par le préfet.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BONNEE où l'(es) opération(s) doit(vent) être réalisée(s), pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et, le cas échéant, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) concernée pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de votre part, dans un délai de deux mois selon les conditions définies à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative et par les tiers dans un délai d'un an, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de BONNEE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-51 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En cas de cessation définitive ou pour une période supérieure à 2 ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration, vous-même (en tant qu'exploitant) ou à défaut le propriétaire, devra en faire la déclaration en préfecture dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation. De même, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration de cession dans un délai de 3 mois (article R.214-45 du Code de l'Environnement) en préfecture. Il sera donné acte de cette déclaration.

Ces déclarations doivent être adressées sous le timbre "Direction départementale des territoires – Service eau, environnement et forêt", à l'aide des imprimés ci-joints.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Orléans, le 5 - JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du service eau, environnement et forêt,

Jean-François CHAUVET

Copie transmise pour information à

- Monsieur le Maire de BONNEE
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et des Milieux Aquatiques Associés
- Agence de l'Eau

Loire-Bretagne – Délégation Centre Loire – Avenue de Buffon B.P. 6339 - 45063 ORLEANS CEDEX 02

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à : francoise.blondeau@loiret.gouv.fr